

AVIS AU PUBLIC

Établissements classés

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé l'autorisation suivante :

EAU-AUT-25-1157 ayant pour objet **la réfection de l'ouvrage de traversée de la rue des tanneurs et l'élargissement du lit du cours d'eau dans le cadre de l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau « Mamer » à Garnich** au requérant : **Administration communal de Garnich.**

Le public pourra consulter le dossier y afférent à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Mireille Schmit
Secrétaire communale



Sonia Fischer-Fantini
Bourgmestre